

Le Contrat LIVRET HELLO PLUS est composé de Conditions Générales et d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) ainsi que des Conditions Particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles, ci-après dénommé "le Contrat".

Le LIVRET HELLO PLUS vous est proposé à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris sa conclusion.

I. OBJET

Le LIVRET HELLO PLUS est un Compte sur Livret vous permettant de percevoir une rémunération calculée sur la base de taux fixés par nos soins.

II. TITULAIRES

1. Eligibilité

Toute personne physique résidente en France, majeure capable ou mineure émancipée, peut souscrire un LIVRET HELLO PLUS.

2. Particularités

L'ouverture d'un LIVRET HELLO PLUS sous forme de compte joint est réservée aux personnes physiques capables. Si vous êtes un mineur non émancipé, vous pouvez ouvrir un LIVRET HELLO PLUS, sous réserve d'être dûment représenté.

III. CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat est souscrit à la date de signature ou d'acceptation, notamment par téléphone, des Conditions Particulières de votre contrat.

Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

IV. DELAI DE RETRACTATION

En application de la réglementation, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de réception du Contrat dans le cadre d'une souscription par téléphone, et à compter de la conclusion du contrat dans les autres cas, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à Hello bank! :
TSA 80 011
75318 PARIS 09 CEDEX

Le formulaire de rétractation joint au Contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, vous devez, le cas échéant, nous restituer toutes les sommes perçues au titre de votre LIVRET HELLO PLUS, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter du jour de votre notification de rétractation. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de votre rétractation.

V. COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires.

Cependant, vous pouvez nous demander un commencement d'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui vous reste acquis.

VI. VERSEMENTS

1. Dépôt initial

A titre de dépôt initial pour l'ouverture de votre LIVRET HELLO PLUS, vous versez le montant de la somme indiquée aux Conditions Particulières. Ce versement ne peut être inférieur à 10 euros.

2. Alimentation automatique

Vous pouvez demander le jour de l'ouverture de votre compte ou ultérieurement, une alimentation automatique. Vous déterminez alors la périodicité et le montant (minimum 10 euros) du versement.

Vous avez la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de votre compte, à partir d'une date que vous déterminez.

VII. FONCTIONNEMENT DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS

1. Disponibilité

Les fonds sont disponibles à tout moment ; toutefois, le solde de votre LIVRET HELLO PLUS ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture de votre compte.



2. Opérations enregistrées sur le compte

- Les opérations de dépôt sur votre LIVRET HELLO PLUS peuvent s'effectuer sous forme :
 - de versements permanents, d'alimentation automatique ;
 - de versements ponctuels : versements d'espèces, virements par débit de votre compte de dépôt, remises de chèques.
 - Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme :
 - de virements unitaires vers un compte de dépôt ouvert à votre nom ;
 - de retraits en espèces dans une agence du Réseau BNP Paribas en France ayant un service de caisse au profit du seul titulaire.
- Aucune opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 10 euros.

3. Relevés de compte

Sous réserve d'avoir enregistré des opérations sur votre compte, vous recevrez gratuitement vos relevés de compte, sous format électronique dans le mois qui suit les opérations. Vos relevés de compte sont accessibles sur le Site.

VIII. REMUNERATION DE VOTRE COMPTE

1. Principe de rémunération

Le taux de rémunération applicable au contrat est variable en fonction du montant du capital placé (solde du compte).

A chaque tranche de capital placé s'applique un taux de rémunération différent. La rémunération globale du contrat correspond à la somme des rémunérations de chaque tranche.

Par exemple : pour un Compte sur Livret pour lequel la rémunération variable est composée des quatre tranches de capital suivants :

Capital placé	Taux annuel brut
De 0 à 9 999 euros	w %
De 10 000 à 14 999 euros	x %
De 15 000 à 49 999 euros	y %
Au moins 50 000 euros	z %

Si le montant de capital placé par le Client est de 13 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à w % pour la première tranche de 0 à 9 999 euros et à x % pour la seconde tranche de 10 000 à 13 000 euros.

Si le montant de l'encours placé par le Client est de 4 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à w %, la totalité de l'encours n'excédant pas la première tranche de capital placé.

2. Taux d'intérêt

Les taux des intérêts servis qui composent la grille de rémunération variable sont fixés librement par la Banque.

Ils peuvent différer selon le canal de souscription (par www.hellobank.fr, par téléphone avec un conseiller à distance).

Ces taux sont révisables à la hausse comme à la baisse :

- à tout moment par la Banque, qui en informera le Client, par tout moyen à la convenance de la Banque,
- dans le cas où le Client change de marché. Les taux d'intérêts appliqués seront alors les taux correspondants à son nouveau marché ou les taux standards, en vigueur à la date de la modification, mentionnés dans les conditions tarifaires accessibles en agence ou sur www.hellobank.fr

La grille rémunération variable pourra également faire l'objet de modifications par la Banque, par l'ajout ou la suppression d'une ou plusieurs tranches de capital. La Banque en informera les clients à tout moment, par tout moyen à sa convenance.

La grille de rémunération variable applicable (et donc les taux d'intérêts qui la composent) lors de la conclusion du contrat figure dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

Cette nouvelle grille de rémunération variable sera appliquée prorata temporis à compter de la date précisée dans la communication des nouveaux taux en vigueur.

3. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement ou le virement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêts à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

4. Perception du produit des intérêts

Les intérêts produits par le compte y sont enregistrés au 31 décembre, pour capitalisation lors de l'arrêté annuel ou au jour de l'arrêté final pour clôture.

IX. DUREE DE VOTRE PERIODE D'EPARGNE

Votre LIVRET HELLO PLUS est conclu pour une durée indéterminée.

X. FISCALITE

Les intérêts versés sont soumis à la fiscalité (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) en vigueur. Renseignez-vous auprès d'un conseiller Hello Team (01 43 63 15 15, coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine) ou sur notre site [hellobank.fr](https://www.hellobank.fr)

XI. CLOTURE DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS

Vous pouvez ou si vous êtes mineur, votre représentant légal peut clôturer à tout moment votre LIVRET HELLO PLUS. Par ailleurs, la clôture du compte interviendra automatiquement si le compte vient à présenter un solde inférieur à 10 euros.

Dispositions relatives à la résiliation par voie électronique :

Les présentes dispositions s'appliquent à l'égard du Client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels (désigné ci-après "consommateur").

"Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur." (Article L.215-1-1 du Code de la consommation).

"Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels." (Article L.215-3 du Code de la consommation).

XII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec nous, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

XIV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

XV. RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- Vous pouvez contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (*appel non surtaxé*) ou par le formulaire de contact en ligne intégré à votre espace personnel sur le site internet www.hellobank.fr ⁽¹⁾
- Si vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale : **Service Réclamations Clients Hello bank! TSA 80 011 - 75 318 Paris CEDEX 09**

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation par Hello bank!, vous recevez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive vous est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Vous pouvez saisir **gratuitement et par écrit** le Médiateur auprès de BNP Paribas, à condition :

- Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par le conseiller Hello bank! et par le Service Réclamations Clients ⁽²⁾
- Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (*sous peine d'irrecevabilité*) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires ainsi que tout autre produit distribué par la banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance ⁽³⁾,

- Soit par voie postale :

**Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 62000
92308 Levallois-Perret CEDEX**

- Soit par voie électronique : <https://mediateur.bnpparibas.net> ⁽¹⁾

Vous pouvez retrouver la charte de la médiation sur le site <https://mediateur.bnpparibas.net> ⁽¹⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL), sur le site internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/> ⁽¹⁾

XVI. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, nous sommes adhérents du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales.

XVII. AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

Nous sommes agréés en qualité d'établissement de crédit et contrôlés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le client peut s'adresser à l'ACPR - 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09).

⁽¹⁾ Coût de fourniture d'accès à internet

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (Informations relatives à la protection des dépôts conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2015)

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par :	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, La Net Agence
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers :	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tel : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : .../.../...

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'Article L. 312-4-1 du Code Monétaire et Financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous la(les) dénomination(s) suivante(s) : Hello bank !, La Net Agence. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.



Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

(3) Indemnisation

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'Article L. 312-5 du Code Monétaire et Financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1^{er} juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des Particuliers ou des Entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR.

Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.